

Province de Québec
Municipalité du Canton Ham-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos le jeudi 10 décembre 2020, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 19h00.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers(e) :

Manon Côté	Gilles Gauvreau
Benoît Couture	Dominic Lapointe
Steve Leblanc	Rémi Beauchesne

Les membres présents forment le quorum.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique (Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020), la présente séance du conseil est tenue à « huis clos » (sans la présence du public en raison des mesures prévues pour les municipalités situées en « ZONE ROUGE »). Il est mentionné dans cet arrêté ministériel : *Il est prévu que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.* Considérant le tout, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au www.ham-nord.ca. En début de séance, un tour de table est effectué afin de nommer chacune des personnes participant à cette rencontre. De plus, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élu et employés municipaux et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage jusqu'à ce qu'ils soient assis.

2020-12-200 Adoption du budget 2021

IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de fonctionnement et d'investissement pour l'année financière 2021.

Le maire lève l'assemblée à 19h15.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.